

DÉCISION MUNICIPALE

N° ST0032026

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 3 décembre 2025 ayant pour objet la « mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle du Garon » pour la Ville de Brignais ;

Considérant les 2 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par BRP ETUDE CONSEIL – 19 chemin des Quatre Vents 69530 BRIGNAIS

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec BRP ETUDE CONSEIL 19 chemin des Quatre Vents 69530 BRIGNAIS

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant total de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT : 35 700 € HT

TVA : 7 140 €

Montant TTC : 42 840 € TTC

ARTICLE 3 :

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 25 mois.

L'exécution de la mission commence à compter de la notification de la commande.

A BRIGNAIS, le 15 janvier 2026

Le Maire,
Serge BÉRARD

